

CONTRAT D'ACCES AUX LIGNES FTTH DE OMT DEPLOYEES EN DEHORS DES ZONES TRES DENSES

ANNEXE 2.A – PRIX ET PENALITES

La présente annexe tarifaire (version 3) s'applique à compter du 1er août 2026

Tous les prix mentionnés à la présente annexe sont indiqués en Euros (€) Hors Taxes (HT) et ne s'appliquent que sur la base des droits et redevances connus à la date de publication de la présente annexe. OMT précise notamment que pour tout tarif n'y figurant pas ou pour toute modification des conditions d'utilisation du réseau sous-terrain et/ou aérien, OMT sera amenée à en publier une nouvelle version.

1. Tarifs applicables au Point de Mutualisation

En ce compris les redevances d'usage du domaine public le cas échéant et la maintenance

Libellé prestation	Unité	Zone	Tarif Unitaire
Frais d'accès au service d'hébergement au PM 300 lignes (hébergement Passif)	PM	A	0
Frais d'accès au service d'hébergement au PM 300 lignes (hébergement Actif)	PM	A	2 500
Frais d'accès au service d'hébergement au PM 900 et PM 1000 lignes (hébergement Passif)	PM	A	0
Frais d'accès au service d'hébergement au PM 900 et PM 1000 lignes (hébergement Actif)	PM	A	5 000
Frais d'accès au service par module demi-tête pour un PM 900 et PM 1000 cas du co-investissement	Demi-tête	A	0
Frais d'accès au service par module quart de tête pour un PM 300 cas du co-investissement	Quart de tête	A	0
Frais d'accès au service par module demi-tête pour un PM 900 et PM 1000 cas de l'accès à la ligne en location	Demi-tête	A	0
Frais d'accès au service par module quart de tête pour un PM 300 cas de l'accès à la ligne en location	Quart de tête	A	0

2. Tarifs applicables au Raccordement au PRDM

En ce compris les redevances d'usage du génie civil.

Les Frais d'Accès au service sont dus à compter de la date de mise à disposition

Frais d'accès au service

Libellé prestation : Frais d'accès au service	Unité	Zone	Tarif Unitaire
Fibre NRO-PM : 1 ^{ère} fibre, moins de 4 km, IRU ab initio	fibre	A	1750
Fibre NRO-PM : 2 ^{ème} à 6 ^{ème} fibre, moins de 4 km, IRU ab initio	fibre	A	1500
Fibre NRO-PM : 7 ^{ème} et au-delà, moins de 4 km, IRU ab initio	fibre	A	800
Fibre NRO-PM : 1 ^{ère} fibre, par km au-delà du 4 ^{ème} km, ab initio	fibre	A	145
Fibre NRO-PM : 2 ^{ème} et au-delà, par km au-delà du 4 ^{ème} km, IRU ab initio	fibre	A	125
Câble Opérateur de Raccordement au NRO : tête de câble 36 fibres	tête	A	1950
Câble Opérateur de Raccordement au NRO : tête de câble 72 fibres	tête	A	2300
Câble Opérateur de Raccordement au NRO : tête de câble 120 fibres	tête	A	2600
Câble Opérateur de Raccordement au NRO : tête de câble 144 fibres	tête	A	2600
Câble Opérateur de Raccordement au NRO : faisabilité non confirmée	étude	A	1200
Accompagnement de l'Opérateur pour accéder au site NRO (pour chaque période indivisible d'une heure en heures ouvrées) ; autres tarifs sur demande.	heure	A	125
Accompagnement et fusion du câble de transport de l'Opérateur au niveau du BPE PRDM ¹ de OMT (point de raccordement non situé à l'intérieur d'un site NRO)	forfait	A	1500

Le prix forfaitaire du Lien NRO-PM est calculé en appliquant aux prix forfaitaires de référence des Fibres NRO-PM, un coefficient

¹ Conformément aux stipulations des STAS.

ex post, défini au 3.b, fonction du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre la date de mise en service commerciale du PM desservi par la Fibre NRO-PM et la réception de la commande de la Fibre NRO-PM. Ce coefficient est égal à 1 lorsque la commande est antérieure à la date de mise en service commerciale du PM.

Redevance mensuelle

Redevance mensuelle : Libellé prestation : Redevance mensuelle - Raccordement au PRDM situé au sein d'un NRO	Unité	Zone	Tarif Unitaire
Fibre NRO-PM : 1 ^{ère} fibre, longueur inférieure à 1 km	fibre	A	3
Fibre NRO-PM : 1 ^{ère} fibre, longueur supérieure à 1 km, par km indivisible, au-delà du 1 ^{er} km	fibre	A	3
Fibre NRO-PM : 2 ^{ème} fibre et suivantes, longueur inférieure à 1 km	fibre	A	1.40
Fibre NRO-PM : 2 ^{ème} fibre et suivantes, longueur supérieure à 1 km, par km indivisible, au-delà du 1 ^{er} km	fibre	A	1.40
Câble Opérateur de Raccordement au PRDM : tête de câble 36 fibres	tête	A	25
Câble Opérateur de Raccordement au PRDM : tête de câble 72 fibres	tête	A	28
Câble Opérateur de Raccordement au PRDM : tête de câble 120 fibres	tête	A	31
Câble Opérateur de Raccordement au PRDM : tête de câble 144 fibres	tête	A	31

Les prix mensuels sont dû à compter du premier jour du mois de la date de mise à disposition.

3. Tarifs applicables aux lignes FTTH - cofinancement

a. Tarification ab initio

Libellé prestation	Unité	Zone	Tarif Unitaire
Montant de cofinancement ab initio applicable au Logement Couvert	Ligne	A	208
Montant de cofinancement ab initio applicable au Logement Raccordable	Ligne	A	302

b. Tarification a posteriori

Un coefficient de majoration a posteriori s'applique sur les tarifs ab initio afin de calculer la tarification a posteriori. Il tient compte, pour les Tranches concernées, de la date de réception (D) de l'Acte d'Engagement de l'Opérateur ou de son augmentation, ainsi que de la date (P) de première mise en service de chaque objet concerné par l'Acte d'Engagement dans le réseau de OMT.

Si D est antérieur à P, le coefficient de majoration a posteriori vaut 1.

Dans le cas contraire, le coefficient de majoration a posteriori se calcule comme une fonction affine par morceaux du nombre (N) de mois calendaires s'écoulant en tout ou en partie entre D et P, déterminée par les repères suivants :

N (=D-P)	0	12	24	36	48	60	72	84	96	108	120	132	144	156
Coefficient de majoration a posteriori	1	1,12	1,22	1,31	1,35	1,38	1,39	1,39	1,37	1,35	1,3	1,25	1,17	1,09
N	168	180	192	204	216	228	240							
Coefficient de majoration a posteriori	1	0,88	0,75	0,59	0,42	0,33	0,34							

Le coefficient a posteriori C_N pour un décalage de N mois calendaires est calculé comme suit :

$$C_N = C_{X+12} + (C_{(X+1)+12} - C_{X+12}) * \frac{N - X * 12}{12}$$

Où :

x est la partie entière de ^{N12} —

Le coefficient C_i désigne le coefficient donné dans la deuxième ligne du tableau correspondant à une valeur i donnée dans la première ligne du tableau. Le tarif ainsi calculé est en euros courants.

c. Droits de Suite

Des Droits de Suite s'ajoutent aux tarifs de co-investissement a posteriori en appliquant le taux de majoration ci-dessous.

Taux des Droits de Suite 15%

--	--

Nonobstant les stipulations du Contrat, les Droits de Suite sont répartis entre les Co-investisseurs participant au Co-investissement préalablement à l'engagement de l'Opérateur au prorata des points attribués à chacun d'eux pour chaque Tranche selon le tableau suivant.

N : Année de souscription	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
point par Tranche souscrite	1	0,91	0,82	0,74	0,67	0,61	0,55	0,5	0,45	0,41	0,37	0,34	0,31	0,28	0,25	0,23	0,21	0,19	0,17	0,15	0,14

N : nombre d'années civiles écoulées entre la Date de Lancement de zone et Date d'Engagement relative à chaque Tranche.

d. Redevance mensuelle par Ligne

En ce compris la maintenance et le génie civil :

Libellé prestation	Unité	Zone	Tranches souscrites	Tarif Unitaire (*)
Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement)	Ligne	A	5%	5,50
Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement)	Ligne	A	10%	5,50
Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement)	Ligne	A	15%	5,50
Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement)	Ligne	A	20%	5,50
Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement)	Ligne	A	25%	5,50
Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement)	Ligne	A	30%	5,50
Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement)	Ligne	A	35% et au-delà	5,50

*Dont génie civil : 1,57€

e. Tarifs de maintenance du Câblage Client Final

En contrepartie de la maintenance de CCF par OMT, tout Opérateur Commercial titulaire d'une Ligne FTTH doit verser mensuellement un montant ci-après indiqué, qui sera facturé à terme à échoir, à compter de la date de mise à disposition de la Ligne.

Prestation	Unité	Prix mensuel
Maintenance de CCF	Ligne FTTH	0,31 €

Cette redevance mensuelle demeure à la charge de l'Opérateur Commercial, nonobstant les réparations qu'il entendrait réaliser lui-même sur des CCF pour lesquels il dispose d'un Client Final.

f. Tarification à l'issue des 20 ans

Tarification applicable sur l'ensemble des cofinancements y compris ceux souscrits antérieurement à la date du 1er octobre 2020.

Libellé prestation Renouvellement	Unité	Tarif unitaire
Plafond du montant de renouvellement de cofinancement applicable au Logement Couvert PM-PBO pour un cofinancement réalisé tant que le coefficient est supérieur à 1	Ligne	1 €
Plafond du montant de renouvellement de cofinancement applicable au Logement Couvert PM-PBO pour un cofinancement réalisé avec un coefficient de majoration a posteriori est inférieur à 1	Ligne	280 €

4. Tarifs applicables aux lignes FTTH – Accès Passif en location

Libellé prestation	Unité	Zone	Tarif Unitaire
Redevance mensuelle par Ligne Active (accès passif en location)	Ligne	A	13,66
Frais de résiliation par Ligne Active (accès passif en location)	Ligne	A	0
Frais de migration de l'accès passif en location vers le Co-Investissement	Ligne	A	15

5. Tarifs d'installation de CCF

a. Dans le cas d'une prestation confiée par l'Opérateur Commercial à OMT

Ce paragraphe correspond à la prestation optionnelle stipulée à l'article 17.3.2 du Contrat.

L'OC réglera, sur présentation de la facture correspondante par OMT, les montants forfaitaires suivants en contrepartie de la réalisation de la prestation de déploiement d'un CCF effectuée par OMT en sa qualité d'Opérateur d'Immeuble intervenant sur commande de l'OC qui choisit de ne pas raccorder lui-même le Local FTTH de son client final.

Catégorie de CCF	Montant en €
Raccordement monofibre depuis un PBO intérieur	248
Raccordement monofibre depuis un PBO extérieur en chambre	483
Raccordement monofibre depuis un PBO extérieur en en façade	761
Raccordement monofibre depuis un PBO extérieur sur appui aérien	869

Ces montants n'incluent pas les frais de gestion par ligne mentionnés au paragraphe 6.C.

Cas particulier des raccordements longs :

Par dérogation au tableau susvisé, dès lors que la longueur du câble entre le PBO de rattachement (en chambre souterraine ou sur appui aérien) et la PTO du Local FTTH à raccorder est supérieure à 300 mètres, les montants forfaitaires suivants trouveront à s'appliquer :

	Raccordement long (mode OI)						
	De 300 à 500 ml	De 500 à 700 ml	De 700 à 900 ml	De 900 à 1100 ml	De 1100 à 1300 ml	De 1300 à 1500 ml	Au-delà de 1500 ml
Depuis PBO extérieur sur appui aérien	1109 €	1346 €	1584 €	1822 €	2059 €	2297 €	Sur devis
Depuis PBO extérieur en chambre	657 €	828 €	999 €	1170 €	1342 €	1513 €	Sur devis

b. Dans le cas d'une installation réalisée par l'Opérateur Commercial

OMT réglera, sur présentation de la facture correspondante par l'Opérateur Commercial, les montants forfaitaires suivants en contrepartie de la réalisation de la prestation de déploiement d'un CCF par l'OC intervenant en tant que prestataire sous-traitant de OMT :

Catégorie de CCF	Montant en €
Raccordement monofibre depuis un PBO intérieur	182
Raccordement monofibre depuis un PBO extérieur en chambre	397
Raccordement monofibre depuis un PBO extérieur en façade	652
Raccordement monofibre depuis un PBO extérieur sur appui aérien	751

Cas particulier des raccordements longs :

	Raccordement long (mode OC)						
	De 300 à 500 ml	De 500 à 700 ml	De 700 à 900 ml	De 900 à 1100 ml	De 1100 à 1300 ml	De 1300 à 1500 ml	Au-delà de 1500 ml
Depuis PBO extérieur sur appui aérien	956 €	1161 €	1365 €	1570 €	1775 €	1980 €	Sur devis
Depuis PBO extérieur en chambre	538 €	679 €	819 €	959 €	1100 €	1240 €	Sur devis

Si l'OC facture à OMT un montant supérieur à ces forfaits, OMT ne réglera pas le montant excédentaire, ou le refacturera à l'Opérateur Commercial.

6. Contributions au CCF et répartition entre les opérateurs

Les frais d'accès service sont dus par un Opérateur Commercial qui veut bénéficier d'une Ligne Active. Ils dépendent de la typologie du Câblage Client Final réalisé ou devant être réalisé et de la date éventuelle de réalisation de celui-ci. Ils sont majorés des frais de gestion.

Après règlement par l'OC, dûment encaissé, OMT reversera le montant des frais d'accès à l'Opérateur Commercial qui bénéficiait précédemment de l'usage de la Ligne, mais conservera le montant des Frais de gestion.

a. Typologie

Selon la complexité de réalisation du CCF et de son tarif de construction une valeur de référence est déterminée de façon à établir la contribution redevable par l'OC en contrepartie des droits concédés par OMT sur le CCF, conformément aux tableaux ci-dessous :

Montants en €	type de PBO			
	intérieur	extérieur en chambre	extérieur en façade	extérieur appui aérien
Valeur de référence du CCF	182 €	397 €	652 €	751 €

Valeurs de référence dans le cas particulier des raccordements longs :

	Raccordement long (valeur de référence du CCF)						
	De 300 à 500 ml	De 500 à 700 ml	De 700 à 900 ml	De 900 à 1100 ml	De 1100 à 1300 ml	De 1300 à 1500 ml	Au-delà de 1500 ml
Depuis PBO extérieur sur appui aérien	956 €	1161 €	1365 €	1570 €	1775 €	1980 €	Sur devis
Depuis PBO extérieur en chambre	538 €	679 €	819 €	959 €	1100 €	1240 €	Sur devis

b. Ancienneté

Les frais d'accès au service se déduisent de la valeur de construction du Câblage Client Final en appliquant à celle-ci un taux d'érosion mensuel proportionnel de 1/240, sur la base du nombre de mois calendaires qui s'écoulent entre la date de première mise à disposition du Câblage Client Final et celle de la mise à disposition de la Ligne à l'Opérateur.

c. Frais de gestion

La fourniture des informations nécessaires au Câblage Client Final fait l'objet de frais de gestion et d'instruction des flux de commande. Ils s'ajoutent aux frais d'accès au service.

Frais de gestion par Ligne	9 €
-----------------------------------	------------

Ce montant est applicable à tous les opérateurs commerciaux, qu'ils soient co-investisseurs ou bénéficiaires de l'offre de location à la ligne.

7. Prestations optionnelles de GTR 10 heures en heures ouvrées

Prix de l'abonnement à cette option pour chaque Ligne FTTH concernée

Libellé prestation	Unité	Tarif
Abonnement mensuel GTR 10 heures	Ligne	12,50 €

Option de jarretelage au PM

Lorsque la construction du Câblage Client Final est réalisée par OMT en mode OI ou lorsque la prestation de brassage est demandée à OMT par l'Opérateur dans le cadre de la maintenance avec option GTR 10HO, l'opérateur est redevable à OMT des tarifs suivants :

Libellé prestation	Unité	Tarif
Jarretelage au PM	Ligne	50 €

8. Exploitation de Ligne Active depuis plus de cinq ans

OMT facture annuellement à l'Opérateur un tarif forfaitaire relatif à l'exploitation des Lignes FTTH, pour l'ensemble des Lignes affectées à l'Opérateur et pour lesquelles la durée écoulée depuis leur première mise à disposition à un opérateur commercial (CR MAD de ligne) est supérieure à 5 ans au premier janvier de l'année en cours.

OMT procèdera à la facturation de ce forfait pour l'ensemble des Lignes FTTH affectées à l'Opérateur au premier janvier de l'année 2021 et des années pour lesquelles la durée écoulée depuis leur première mise à disposition à un Opérateur Commercial est déjà supérieure à 5 ans à ces dates.

Libellé prestation	Unité	Forfait annuel (*)
Ligne FTTH exploitée par l'OC	Ligne dont la 1 ^{ère} mise à disposition a plus de 5 ans au 1 ^{er} janvier 2026	28,1499 €
Ligne FTTH exploitée par l'OC	Ligne dont la 1 ^{ère} mise à disposition a plus de 5 ans au 1 ^{er} janvier 2025	24,21 €
Ligne FTTH exploitée par l'OC	Ligne dont la 1 ^{ère} mise à disposition a plus de 5 ans au 1 ^{er} janvier 2024	21,19 €
Ligne FTTH exploitée par l'OC	Ligne dont la 1 ^{ère} mise à disposition a plus de 5 ans au 1 ^{er} janvier 2023	19,04 €
Ligne FTTH exploitée par l'OC	Ligne dont la 1 ^{ère} mise à disposition a plus de 5 ans au 1 ^{er} janvier 2022	16,32 €
Ligne FTTH exploitée par l'OC	Ligne dont la 1 ^{ère} mise à disposition a plus de 5 ans au 1 ^{er} janvier 2021	14,83 €

(*) Ce tarif sera réévalué chaque année unilatéralement par OMT pour refléter à l'euro le coût de la taxe IFR supporté par l'opérateur d'infrastructure.

9. Pénalités à la charge de l'Opérateur Commercial

Les montants des pénalités sont exprimés en euros hors taxe et n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA.

Elément de Réseau concerné	Libellé prestation	Unité	Prix unitaire
PM	Pénalité pour commande non conforme	PM	41 €
NRO-PM	Pénalité pour commande non conforme	Lien NRO-PM	41 €
	Pénalité pour déplacement à tort	Déplacement	120 €
Ligne FTTH	Pénalité pour commande non conforme	Ligne FTTH	41 €
	Pénalité pour défaut d'envoi du compte rendu d'installation de CCF par l'OC	Ligne FTTH	20 €
	Pénalité pour non-confirmation de rendez-vous suite à une Réservation dans E-RDV	Ligne FTTH	41 €
	Pénalité pour annulation par l'OC de commande postérieure à l'envoi du CR de commande	Ligne FTTH	41 €
	Pénalité pour déplacement à tort de technicien OMT	Déplacement	120 €
	Pénalité en cas d'activation de Ligne sans commande d'accès	Relevé terrain	300 €
SAV	Pénalité pour signalisation à tort de SAV	Signalisation	125,77 €
	Pénalité pour déplacement à tort	Déplacement	120 €

10. Pénalités à la charge de OMT pour dépassement des délais de fourniture d'information en vue du raccordement d'un Client final

En cas de non-respect des engagements de délai calculé sur 95^{ème} centile tels que définis à l'article 17.1 du Contrat, OMT s'engage, sous réserve du respect par l'OC du protocole d'échange d'information spécifié en annexe du contrat, à verser sur demande de l'Opérateur, une pénalité forfaitaire, dans le cas où le non-respect en cause est exclusivement imputable à OMT.

Si, au titre d'un ensemble de CR, le délai calculé au 95^{ème} centile respecte l'engagement associé, OMT n'est redevable d'aucune pénalité pour cet ensemble et sur la période mensuelle considérée.

A contrario, pour un ensemble de CR, si le délai calculé au 95^{ème} centile ne respecte pas l'engagement de délai associé, OMT sera redevable d'une pénalité pour chaque CR de cet ensemble qui ne respecte pas ce délai.

La pénalité pour chaque CR est fonction du nombre de jours ouvrés de retard :

- en deçà de cinq (5) jours ouvrés de retard, une pénalité de base par jour ouvré de retard de cinquante centimes d'euros (0,50 €) sera appliquée ;
- pour tout retard supérieur à cinq (5) jours ouvrés, une pénalité de deux euros (2,00 €) par jour ouvré de retard sera appliquée.

L'ensemble de ces pénalités est plafonné à un montant de neuf euros (9,00 €) par ligne commandée.